

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2765

présenté par

Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Pasquini, M. Raux et Mme Sas

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, après le mot :

« élaborer »,

insérer les mots :

« un protocole dérogatoire à la condition mentionnée au 1° de l'article L. 1111-12-2 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement N°2759.